



**CONVENTION DE DELEGATION A LA VILLE DE LA CELLE SAINT-CLOUD
DU CONTINGENT COMMUNAUTAIRE DE LOGEMENTS AIDES
(4 PLAI)**

Convention n° 2023-07 GECV
(Opération 16 avenue du Général de Gaulle à la Celle Saint-Cloud)

Entre :

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VERSAILLES GRAND PARC, Etablissement public de coopération intercommunale, dont le siège est situé au 6 avenue de Paris – CS 10922 à Versailles Cedex (78009), représentée par Monsieur **François de MAZIÈRES**, Président,

Désignée ci-après « la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc »

Service chargé du suivi d'exécution de la convention : Service
Habitat

Et :

LA VILLE DE LA CELLE SAINT-CLOUD, située 8 E avenue Charles de Gaulle à La Celle Saint-Cloud (78170) représentée par Monsieur **Olivier DELAPORTE**, Maire.
SIRET : n°217 801 265 000 18

Désigné ci-après « le Bénéficiaire »

Ci-après désignés collectivement « les Parties »

Étant préalablement exposé ce qui suit :

- Le Programme Local de l'Habitat Intercommunal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc fixe les objectifs à atteindre en matière de création de logements. L'une de ses premières ambitions est d'accroître le parc de logements aidés, aujourd'hui insuffisant.
- Afin d'atteindre ces objectifs, Versailles Grand Parc s'est doté de deux outils financiers permettant de participer au financement des opérations de logement social.
- Le conseil communautaire a approuvé le 9 décembre 2014, par délibération n°2014-12-32 le règlement d'attribution des garanties d'emprunts aux bailleurs sociaux dans le cadre des opérations touchant au logement social de type PLAI et PLUS.
- En contrepartie de ces garanties d'emprunts, Versailles Grand Parc bénéficie, sur les opérations de plus de 4 logements, d'un contingent communautaire.
- Ne disposant pas de la compétence logement, la communauté d'agglomération a choisi de déléguer par convention son contingent aux communes dans lesquelles sont réalisées les opérations en question.

Dans ce cadre, Versailles Grand Parc délègue l'attribution des logements réservés dans l'opération ci-dessous référencée, à la commune de La Celle Saint-Cloud.

Ces logements sont identifiés dans la convention de réservation entre le bailleur et Versailles Grand Parc, signée le 24/01/2024.

Adresse de l'opération : 16 avenue du Général de Gaulle à la Celle Saint-Cloud

Programme de l'opération : 4 logements PLAI

Gestionnaire : TOIT ET JOIE, Société Anonyme d'HLM, 82 rue Blomet à Paris 15^{ème} (75731)

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**Article 1 - Objet de la convention :**

La présente convention définit les modalités de délégation de l'attribution du contingent de logements aidés de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à la commune dans laquelle le programme de construction financé se situe.

Article 2 - Nature de la délégation :

Dans le cadre de la garantie d'emprunt octroyée par Versailles Grand Parc pour soutenir le logement aidé, l'opération sise 16 avenue du Général de Gaulle à La Celle Saint-Cloud composée de 4 logements PLAI a obtenu la garantie d'emprunt sollicitée à hauteur 425 000 € pour les 4 logements PLAI. En contrepartie de la garantie d'emprunt et conformément au règlement en vigueur, le gestionnaire a réservé 1 logement à Versailles Grand Parc selon les modalités déclinées dans la convention de réservation n°2023-07 GER.

La délégation porte sur l'intégralité des logements réservés.

Article 3 - Localisation des appartements réservés :

Comme décrit dans la convention de réservation de l'opération entre le bailleur TOIT ET JOIE et Versailles Grand Parc signée le 24/01/2024 et référencée sous le numéro n°2023-07 GER, le logement attribué à Versailles Grand Parc est le suivant :

Logement réservé	Commune	Adresse	Étage	Appt. n°	Nb Pièces	Surface habitable	Surface utile	Financement
1	La Celle Saint-Cloud	16 avenue du Général de Gaulle	RdC	196-1-2-17	T1	34,73m ²	34,73m ²	PLAI

Article 4 – Durée de la délégation :

Le pouvoir d'attribution des logements est délégué à la commune pour un an à compter de la date de signature de cette convention. Il est reconduit tacitement dans la mesure où aucune des deux parties n'a manifesté le souhait d'y mettre fin au plus tard deux mois avant la date anniversaire.



Article 5 – Suivi :

A chaque attribution, le délégataire doit en tenir informé Versailles Grand Parc par courrier. Tous les ans, dans le mois qui suit la date anniversaire, la commune délégataire doit produire un bilan concernant l'occupation de logements réservés à l'intention de Versailles Grand Parc.

Article 6 – Contentieux – litiges :

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations qui pourraient surgir pour l'interprétation et l'exécution de la présente convention. Tout litige persistant sera porté devant le bureau communautaire.

Fait à Versailles, le **13 mars 2024**, en trois exemplaires originaux,

Olivier DELAPORTE Maire   24/06/24	François de MAZIÈRES Président
Pour la commune bénéficiaire	Pour la communauté d'agglomération
La Celle Saint-Cloud	Versailles Grand Parc